

Arrêté du jeudi 2005.

Direction des Espaces Publics
Rue de Chanzy
76037 Rouen Cedex 1
Tél. : 02.35.08.87.45

13 RUE AUX OURS

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

ARRÊTÉ N°: DEP2005-05...

Réf : Fax du :
Intervenant : M
Secteur : Ouest

LE MAIRE DE ROUEN

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la route, notamment l'article R.411-25,
- l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,
- les arrêtés municipaux des 1er février 1956 et 28 décembre 1957, complétés et modifiés réglementant la circulation et le stationnement,
- le règlement de voirie de la Ville de Rouen,

CONSIDERANT la demande présentée le 2005 par, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les opérations : de réparation sur un branchement

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – REGLEMENTATION

Du 2005 au 2005, les mesures suivantes sont applicables 13 RUE AUX OURS,

1.1 Le stationnement des véhicules est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route en rive nord sur 3 places juste après l'intersection formée avec la rue de la Champmeslé.

1.2 La circulation des véhicules est réduite au droit de l'intervention au droit du n°13.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise

La signalisation des mesures des articles 1.2 est mise en place par l'entreprise

La signalisation des mesures des articles 1.1 est mise en place par le pétitionnaire suivant le plan de signalisation validé par la D.E.P.

Le pétitionnaire est dans l'obligation de faire distribuer copie du présent arrêté dans les immeubles riverains.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
-
- L'entreprise

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime est habilité à prendre, en cas d'urgence, toutes mesures propres à assurer la circulation et la sécurité publique.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 2005.

Allain LAINNEME.

Adjoint au Maire